



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Subvention exceptionnelle du budget principal au budget
annexe du Gesta**

DE20161212_41	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du Gesta

Finances / Budget
id : 1627

Conseil municipal
12 décembre 2016

41

Rapporteur : Vincent YOU

L'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses du service public à caractère industriel et commercial (SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

La décision de mise en place de la gratuité actuelle sur certains créneaux horaires (1ère demi heure, le soir à partir de 17 H, et le samedi à partir de 12H30) a pour but d'accompagner le développement commercial du centre-ville et d'améliorer la fréquentation des parcs en baisse chronique depuis plusieurs années.

Le coût de cette mesure peut être évalué à partir du nombre de transactions effectuées sur les créneaux de gratuité et du coût moyen du ticket hors périodes de gratuité, il s'élève ainsi à 319.924 € HT pour 2016 :

- gratuité du samedi après-midi : 33 573 €
- gratuité de la première demi-heure : 36 913 €
- gratuité de 17h30 à 1h du matin : 249 438 €.

De plus, la volonté d'offrir aux usagers un réseau de stationnement fonctionnant sur une large amplitude horaire entraîne des coûts d'exploitation, y compris du fait des obligations liées à la sécurité, qui sont difficilement amortissables par des recettes d'exploitation équivalentes, sauf à augmenter significativement les tarifs pratiqués. Pour mémoire en 2015, les tarifs ont déjà été réévalués de plus de 20 %.

Ainsi, du fait de ces deux contraintes particulières de fonctionnement imposées au service public du stationnement, une subvention de 420 000 € est versée pour 2016 par le budget principal au budget annexe du Gesta.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT, et de l'instruction comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC, le budget annexe du Gesta dispose d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal. Ce compte doit disposer de suffisamment de trésorerie tout au long de l'exercice afin d'assurer le paiement des dépenses. Il est donc nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la ville de procéder à des attributions échelonnées en cours d'exercice de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2017 et dont le montant est estimé à 380 000 €. Ces attributions échelonnées doivent pouvoir être faites dès le début d'exercice si besoin.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 420 000 € du budget principal au budget annexe du Gesta pour l'exercice 2016 ;

- le versement échelonné de la subvention qui sera inscrite au BP2017, dont une partie pourra être versée avant le vote du budget primitif si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

